

Note d'information CNG/DGPD n°2009-174 du 24 juin 2009 relative à l'évaluation et à la prime de fonction des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique hospitalière

24/06/2009

Date d'application : immédiate.

Résumé : évaluation et régime indemnitaire des personnels de direction de la fonction publique hospitalière des établissements relevant de l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée.

Mots clés : critères objectifs de la modulation de la part variable – entretien d'évaluation – évaluation des personnels de direction – objectifs – régime indemnitaire – supports d'évaluation.

Références :

modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Décret n°2005-920 du 2 août 2005 modifié portant dispositions relatives à la direction de certains établissements mentionnés à l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986 modifiée ;

Décret n°2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1o et 7o) de la loi du 9 janvier 1986 modifiée ;

Décret n°2005-922 du 2 août 2005 modifié relatif aux conditions de nomination et d'avancement des emplois fonctionnels des établissements mentionnés à l'article 2 (1o et 7o) de la loi no 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée ;

Décret n°2005-932 du 2 août 2005 modifié relatif au régime indemnitaire des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1o et 7o) de la loi no 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée ;

Décret n°2005-1095 du 1er septembre 2005 modifié relatif à l'évaluation des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1o et 7o) de la loi du 9 janvier 1986 modifiée.

Annexes

Annexe I. – Guide de l'évaluation.

Annexe II. – Prime de fonction.

Annexe III. – Support d'évaluation.

Vous pouvez consulter cette note d'information en version PDF

Source : BO Santé – Protection sociale – Solidarités no 2009/7 du 15 août 2009